



RETRAIT de la loi « TRAVAIL »

Union
syndicale
Solidaires

RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL, ON CONTINUE !

C'était attendu, les annonces gouvernementales avaient pour but d'obtenir le soutien d'une partie du mouvement syndical qui, bien avant les annonces, mettait en avant quelques très rares lignes jaunes à ne pas franchir.

C'est chose faite !

Et l'annonce de l'augmentation légitime du point d'indice des fonctionnaires gelé depuis 6 ans n'aurait-elle pas également pour but inavoué de diviser salarié(e)s du public et du privé ?

Le gouvernement annonce qu'il maintiendrait les règles actuelles en matière d'astreintes, de durée de travail des apprentis, de durée hebdomadaire maximale, de temps d'habillage et déshabillage, de fractionnement du repos quotidien. Il en est de même des congés pour événements familiaux (décès, mariage.), l'accord ne pourrait prévoir une durée inférieure à celle applicable en l'absence d'accord.

Le gouvernement accusait les opposants d'exagérer. Or, la liste des reculs parle d'elle-même !

Ce n'est pas suffisant : pas un mot sur la possibilité de travailler 12 h par jour (au lieu de 10) ; pas un mot sur les heures supplémentaires payables 5 fois moins chères par accord d'entreprise, pas un mot sur les remises en cause liées au travail à temps partiel ! La possibilité de faire travailler les salarié-es au-delà de l'année - sur trois ans - se négocierait au niveau des branches, mais celles-ci pourraient prévoir une négociation au niveau de l'entreprise !

Maintien des referendums !

Le contournement des syndicats majoritaires par referendum est maintenu pour les *"seules questions d'organisation du temps de travail"*. Soit pour l'essentiel de ce qui fait le quotidien des salarié-es !

Souplesse maintenue pour les licenciements et l'augmentation du temps de travail !

En ce qui concerne l'enjeu crucial des licenciements, aucun changement ! Le périmètre pour justifier des licenciements économiques reste la France mais *« les grands groupes ne pourront pas provoquer artificiellement des difficultés économiques sur leur site français »*.

Les grands groupes, habitués à ce type de transfert pour faire de l'optimisation fiscale, vont trembler...

Rien ne change non plus pour justifier de tels licenciements : « *baisse des commandes, baisse du chiffre d'affaires pendant plusieurs trimestres consécutifs...* ». En fait, deux trimestres suffisent ! Ou encore « *par tout élément de nature à justifier de ces difficultés économiques* » !

Pas de changement enfin pour les accords augmentant le temps de travail pour « préserver l'emploi », l'accord s'imposant de force aux salarié-es sous peine d'être licencié(e) sans raison économique.

Ces premiers reculs, même, minimes montrent l'inquiétude du gouvernement mais l'essentiel demeure

Et particulièrement la remise en cause de la hiérarchie des normes. Actuellement le Code du travail protège les salarié(e)s, une convention collective ou un accord d'entreprise ne peuvent pas être moins favorable que le Code du travail.

Avec la loi travail, un accord d'entreprise pourra être moins favorable que le Code du travail

Nous connaissons tou(te)s la capacité de menace ou de chantage des patrons pour obtenir la signature des syndicalistes complaisant(e)s qui « sévissent » dans toutes les entreprises et sous toutes les étiquettes syndicales.

**En lutte
jusqu'à la
victoire**
Solidaires

SUD ASSURANCE appelle à participer à toutes les manifestations à côté des étudiantes et de la jeunesse, dès le 17 mars et après

Retrait total du projet de loi !

Sud Assurance idf :

144 Bd de la Villette 75019 PARIS

Téléphone : 06 66 75 97 84 - Télécopie : 01 73 79 48 90

Messagerie : sud.assurance@gmail.com

Internet : <http://sud-assurance.wifeo.com>

Mars 2016